

07 MAI 2024

INDEMNITE D'ABSENCE MISSIONNELLE

Le décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle (IAM) des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale a été publié au Journal Officiel.

Elle entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

En substance, pour pouvoir en bénéficier, il faut :

→ être fonctionnaire actif des services de la Police Nationale, policier adjoint ou personnel scientifique de la Police Nationale,

→ être engagé en dehors de sa résidence administrative, au titre d'une mission de renfort temporaire dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique,

→ être absent de sa résidence administrative au moins 4 nuitées consécutives.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité journalière d'absence temporaire - IJAT (décret du 26 septembre 1961), l'indemnité de résidence à l'étranger - IRE (décret 28 mars 1967) et l'indemnité spécifique pour les activités de renfort saisonnier ou temporaire (décret 27 juillet 2001).

L'arrêté du 25 avril 2024 pris en application du décret susvisé a également été publié au Journal Officiel.

Sont donc éligibles à l'IAM, notamment :

→ les missions de renfort temporaire dans le cadre d'un dispositif saisonnier de protection des populations,

→ les missions de renfort temporaire à l'étranger ou dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle Calédonie réalisées par des agents n'y étant pas affectés,

→ les missions de renfort temporaire au profit des écoles et centres de formation du ministère de l'intérieur.

Son montant brut par nuitée est fixé à : → 50 euros en métropole → 60 euros en outre-mer ou à l'étranger.

SYNERGIE-OFFICIERS se satisfait de la publication de ces textes très attendus dans le cadre des prochains Jeux Olympiques. Il s'agit d'une juste rétribution pour les policiers et notamment les Officiers qui se déplaceront en renfort en dehors de leur résidence administrative durant au moins 4 nuitées consécutives.

Cette indemnité sera cumulable avec la prime JOP et avec les mesures déclinées pour les cadres de la Police Nationale selon la situation propre à chacun.

Elle s'inscrit donc dans les compensations acquises au titre de l'engagement majeur et exceptionnel des Officiers, au cours de cet été dans le contexte des JOP 2024.